

> Circulaire du CPDP

n° 11188
Vendredi 16 décembre 2016

PLAN PLURIANNUEL DE CONTRÔLE DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

NOTE TECHNIQUE DU 24 NOVEMBRE 2016

> Une note de la direction générale de la prévention des risques, publiée au bulletin officiel des ministères chargés de l'environnement et du logement (BO MEEM – MLHD) du 10 décembre 2016, définit le plan pluriannuel de contrôle (PPC) de l'inspection des installations classées, qui s'inscrit en complément du programme stratégique⁽¹⁾ et des priorités thématiques⁽²⁾ de l'inspection.

En remplacement des précédentes instructions⁽³⁾, ce plan :

- précise les **éléments qui figureront dans le programme d'inspections** à élaborer en fin d'année par chaque service pour l'année suivante pour la zone géographique qui le concerne⁽⁴⁾ : inspections après la mise en service d'une nouvelle installation, inspections des équipements à risques, inspections des sites inconnus de l'administration (voir annexe I pour la liste exhaustive) ;
- indique que
 - les contrôles inopinés doivent représenter 10 % des établissements contrôlés chaque année ;
 - 5 % des inspections doivent inclure un volet produits chimiques et 200 inspections par an porter spécifiquement sur les réglementations produits chimiques ;
 - lorsqu'un établissement est situé dans une zone couverte par un plan de protection de l'atmosphère (PPA), les inspections réalisées au titre des risques chroniques comportent un volet « air » ;
- fixe la **périodicité des contrôles**
 - **tous les ans** pour les établissements **prioritaires**, qui sont notamment (annexe III) :
 - les établissements Seveso seuil haut ;
 - les établissements relevant, en particulier, de la **rubrique IED 3120** (raffinage de pétrole et de gaz) ;

.../...

⁽¹⁾ Pour la période 2014-2017, voir la [Circ. CPDP n° 10836 du 18 juin 2014](#).

⁽²⁾ Pour l'année 2016, voir la [Circ. CPDP n° 11105 du 12 mai 2016](#).

⁽³⁾ Note de doctrine du 11 mars 2005 sur les établissements prioritaires, note du 29 novembre 2006 relative à la fréquence et programmation des contrôles et circulaires DTSS n° 108 du 1^{er} avril 2003 et BSSS/2010-396 du 13 septembre 2010, désormais abrogées.

⁽⁴⁾ La liste des établissements qu'il est prévu de contrôler dans l'année n'a pas vocation à être rendue public, précise la note.